



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

7 AVRIL 2008

SOMMAIRE

INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature à un agent de
l'inspecteur du travail, de l'emploi et de la politique sociale
agricoles d'Indre et Loire..... **12**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur
Nicolas TRIMBOUR chargé de l'intérim des fonctions de
directeur régional de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement **3**

ARRÊTÉ modificatif donnant délégation de signature au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
délégué inter-services de l'eau et de la nature **4**

ARRETE de délégation de signature de M. François
TERRIE, directeur interdépartemental des Routes Nord-
Ouest (contentieux) **5**

ARRETE de délégation de signature de M. François
TERRIE, directeur interdépartemental des Routes Nord-
Ouest (domaine national routier) **6**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le
directeur régional de l'environnement **9**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur
Bernard BUISSON, ingénieur général des Ponts et
Chaussées, directeur départemental de l'équipement de la
Vienne **9**

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de
la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement **10**

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de
la direction départementale de la jeunesse et des sports .. **11**

AVIATION CIVILE NORD

ARRÊTÉ n° 53 DAC/N/D portant subdélégation de
signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord
dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 31
mars 2008 du Préfet du département d'Indre-et-Loire à
Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile
Nord..... **12**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas TRIMBOUR chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifiés relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44

VU le décret du 8 décembre 2005 nommant M. Nicolas TRIMBOUR dans le corps des mines

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Nicolas TRIMBOUR

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture:

ARRÊTE

Article 1^{er} - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - délégation est donnée à M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Équipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Énergie

1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) - Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

V – Métrologie

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – Environnement

- Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- Correspondances et notifications prises en application du règlement européen n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et préparation des projets de décisions s'y rapportant, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 3 : sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Nicolas TRIMBOUR peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'ingénieur des mines chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 avril 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ modificatif donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 donnant délégation à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est modifié comme suit :

Annexe V : domaine d'activité eau-nature :

CHASSE

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives ;

Les mentions ci-dessus sont supprimées.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 3 : en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature d'Indre-et-Loire, M. Jacques FOURMY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V de l'arrêté du 29 février 2008, tel que modifié par le présent arrêté.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRETE de délégation de signature de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest (contentieux)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

➤ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

➤ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

■ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

■ le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;

■ le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

■ le décret en date du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

■ l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les mémoires ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes dans le département de l'Indre-et-Loire.	Articles R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative:	
	- référé suspension	Article L 521-1 du code de justice administrative
	- référé liberté	Article L 521-2 du code de justice administrative
	- référé conservatoire	Article L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 :

En sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest, M. François TERRIÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE de délégation de signature de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest (domaine national routier)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination de M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er juin 2006.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1

Délégation est donnée à M. François TERRIÉ Ingénieur Général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></p>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire	Circulaire 69.11 du 21/01/69
	a) pour le transport de gaz	
	b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art L 53
	<p><u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u></p>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91

Article 2 -

En sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest, M. François TERRIÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 4 avril 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
 VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
 VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
 VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;
 VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaillé de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : en sa qualité de Directeur Régional de l'environnement de la région Centre, M. Nicolas FORRAY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur Bernard BUISSON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Vienne

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration de l'eau et notamment sont article 12,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 VU le protocole d'accord du 2 mai 1989 entre les préfets des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, relatif à la répartition des charges de gestion et de police des rivières domaniales, la Vienne et la Creuse, dans les sections où elles font limite administrative du département,
 VU l'arrêté ministériel du 10 août 2007 nommant M. Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées en tant que directeur régional de l'équipement de Poitou-Charentes et directeur départemental de la Vienne à compter du 17 septembre 2007,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion et conservation du domaine public fluvial, les demandes d'actes énumérées ci-après, situées sur la moitié gauche de la rivière "la Vienne" en amont du pont dit "du Bec des Deux Eaux" dans les sections où cette rivière constitue la limite administrative entre le département de l'Indre-et-Loire et la Vienne :

- les autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat -art. R 53) ;

- les actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'Etat - art. R53) ;
- les autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 33, et code du domaine de l'Etat, art. R 53).

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de la Vienne, M. Bernard BUISSON peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la date de validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2008

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA
RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU
CENTRE**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et
de l'environnement**

L'ingénieur des mines chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2005 nommant M. Nicolas TRIMBOUR dans le corps des mines,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 avril 2008 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 susvisé, délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles et 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

- M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 – En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2°) et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral 08 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – V-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 – V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 3 avril 2008

Le Directeur régional par intérim,

Nicolas TRIMBOUR

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 février 2008 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à M. Claude LECHARTIER, Inspecteur et M. Yann FRADON, Conseiller technique et pédagogique pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

- I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations de séjours de vacances et d'accueils de loisirs par les organisateurs,

- Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

- Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

- L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif.

- Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale ainsi qu'au service civil volontaire.

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

➤ Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

➤ Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,

- copies d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- copies de documents,

- notes de service,

- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,

- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),

- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation consentie à M. Yann FRADON le visa des pièces de dépenses.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

➤ approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques
 Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs
 Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs
 Toute pièce annexe liée à la demande de subvention du CNDS départemental (convention pour les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,...)
 - en matière d'investissement
 Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets
 Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.
VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 mars 2008

Le directeur départemental,
 Alain CHARRIER

AVIATION CIVILE NORD

ARRÊTÉ n° 53 DAC/N/D portant subdélégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2008 du Préfet du département d'Indre-et-Loire à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord

Le directeur de l'aviation civile Nord,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 Vu l'arrêté du 9 avril 1997 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme nommant Monsieur Thierry Réviron directeur de l'aviation civile Nord ;
 Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 31 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur de l'aviation civile Nord,

DECIDE

Article 1^{er}. Délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte

contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,

4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

7) les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

8) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Guy ROBERT, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Jacques PAGEIX, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Bernard BOITEUX, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 7 et 8 ci-dessus,

- M. Luc COLLET, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 7 et 8 ci-dessus.

Article 2. La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : Pour le préfet d'Indre-et-Loire, et par subdélégation du directeur de l'aviation civile Nord.

Article 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Du 04/04/2008

Signé : T. REVIRON

INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature à un agent de l'inspecteur du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Indre et Loire

Le directeur-adjoint du travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 nommant Monsieur Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection

du travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 31 mars 2008 donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Inspection du travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à Monsieur Bernard DENAT, Inspecteur du travail, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;
- toutes décisions, pièces et documents relatifs à l'emploi et la gestion des personnels à l'exception des décisions en matière disciplinaire, à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, à l'organisation et au fonctionnement du service et le contentieux y afférent ;
- toute décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (art. L 117-5 et R 117-5-2 du code du travail)

Article 2

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3

L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2008
Le directeur-adjoint du Travail,
Bernard LUTTON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *7 avril 2008* - N° ISSN 0980-8809.